



## Règlement du Prix Bdz'îles

- Article 1 :** Initié par l'Association des Professeurs documentalistes de la Guadeloupe (ASSODOC Guadeloupe), et proposé en partenariat avec la Direction de l'Action Artistique et Culturelle (DAAC) du Rectorat de la Guadeloupe, le Prix BDz'îles est ouvert à tous les établissements scolaires des académies d'outre-mer.
- Article 2 :** Il est ouvert à tous les élèves des classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pour le Prix Collège et à tous les élèves de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, ainsi qu'aux filières post-bac pour le Prix Lycée.
- Article 3 :** Les élèves inscrits sont constitués en jurys par les enseignants encadrant le Prix.
- Article 4 :** Les élèves doivent lire puis élire une bande dessinée au titre du meilleur album collège (pour les collégiens) et du meilleur album lycée (pour les lycéens et les étudiants), parmi une sélection d'albums établie chaque année par le comité de pilotage : 10 albums pour le niveau collège (avec la possibilité d'avoir un titre en deux tomes) et 15 albums pour le niveau lycée (avec la possibilité d'avoir un titre en deux tomes).
- Article 5 :** Le comité de pilotage est composé de professeurs documentalistes et de professeurs de disciplines volontaires et bénévoles.
- Article 6 :** Chaque établissement participant élabore son projet dans le cadre du Prix BDz'îles, selon des modalités propres à l'établissement.
- Article 7 :** L'achat des albums et les éventuels déplacements des élèves sont à la charge des établissements participants.
- Article 8 :** Parallèlement à l'élection du meilleur album, le comité de pilotage propose :
- A tous les élèves inscrits au Prix : des concours (création de planches de BD et de BD trailers, critiques d'albums), des expositions itinérantes
  - Aux élèves de l'académie de la Guadeloupe : des ateliers de dessin et de visionnage de film et d'analyse filmique
- Ces concours et activités requièrent une inscription spécifique et disposent de leur propre règlement.
- Article 9 :** La date limite d'inscription pour la présente édition est fixée au 6 novembre 2019. Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des actions mises en œuvre par le comité est joint dans le dossier de présentation.
- Article 10 :** L'inscription au Prix BDz'îles se fait exclusivement en ligne à l'adresse suivante :
- [https://docs.google.com/forms/d/10pSkW\\_PadsnxFm3FvnEfsQQYAMb4yuF8S1uo6G3uBmY/edit](https://docs.google.com/forms/d/10pSkW_PadsnxFm3FvnEfsQQYAMb4yuF8S1uo6G3uBmY/edit)

- Article 11 :** Chaque établissement participant nomme un professeur référent, chargé de la communication avec le comité, sous l'autorité du chef d'établissement.
- Article 12 :** A la fin du contrat de lecture, chaque groupe participant sélectionne cinq titres, classés par ordre de préférence selon une grille fournie par le comité. Cette liste sera transmise avant la date limite (soit le 27 mars 2020) à l'aide du formulaire en ligne qui sera transmis en temps voulu aux établissements inscrits.
- Article 13 :** Le comité de pilotage établit les listes des cinq albums finalistes dans la catégorie Collège et Lycée.
- Article 14 :** Chaque groupe d'élèves désigne également deux délégués pour le représenter et débattre au sein des deux grands jurys académiques collège et lycée autour des cinq titres finalistes. La date et le lieu de rencontre des grands jurys sont déterminés par les coordonnateurs de chaque académie avant la date limite fixée par le comité de pilotage (soit le 6 mai 2020).
- Article 15 :** Chaque académie communique au comité de pilotage le résultat des délibérations de ses grands jurys. A l'issue de la délibération finale de l'académie de la Guadeloupe, les résultats sont harmonisés et les albums lauréats Prix BDz'îles Collège et Prix BDz'îles Lycée sont proclamés.
- Article 16 :** Chaque établissement participant s'engage à respecter intégralement ce règlement.